

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_077

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES VIVANTS
POUR LE COMPTE DE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUÉRIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUNET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026_077-DE



Rapport de : Frédéric JOUBERT

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'ordonnance N° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants et le décret d'application n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants, la licence d'entrepreneur du spectacle est obligatoire pour toute activité

consistant à exploiter un lieu de spectacle et/ou à diffuser des spectacles vivants où intervient au moins un artiste professionnel rémunéré. Cette obligation s'applique quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités et lorsque le nombre annuel de représentations par entité administrative est supérieur à six.

L'entrepreneur de spectacles vivants est chargé de faire respecter la législation liée aux spectacles, notamment en matière de droit du travail, de propriété intellectuelle et artistique et de sécurité.

Lorsque l'activité d'entrepreneur du spectacle est exercée par une personne morale, la licence est attribuée au représentant légal de celle-ci sous réserve, en ce qui concerne les collectivités locales, que l'autorité compétente ait désigné une personne physique pour la représenter.

La Ville de Caluire et Cuire organise des manifestations dans lesquelles interviennent des artistes de spectacles vivants rémunérés, en particulier dans le cadre des actions culturelles proposées par la médiathèque Bernard Pivot et les manifestations événementielles.

En conséquence, il convient de désigner l'entrepreneur de spectacles vivants pour le compte de la Ville de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DESIGNER Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services, pour représenter la Ville de Caluire et Cuire en tant qu'entrepreneur de spectacles vivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.